

# Concevoir un projet EPS avec intervenant extérieur

# Pour quoi faire ?

Références :

**Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (B.O. n° 29 du 16 juillet 1992.)** ainsi modifiée :

- Annexe 1 B) (Qualifications et diplômes pour l'E.P.S.) abrogée par le BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999 (Sorties scolaires)
- Paragraphe II 2) abrogé par la circulaire n° 2004-139 du 13-7-2004 (BO n° 32 du 9 septembre 2004)

- **Permettre aux écoles d'être davantage ouvertes sur le monde extérieur,**
- **tout en s'assurant de la qualité des apports (qualification/ statut)**
- **et en veillant à la sécurité des élèves.**

# L'enseignant...

- Est responsable de l'activité (sécurité + pédagogie) *y compris en cas d'échange de services ou remplacement.*
- Assure la mise en œuvre de l'APS par :
  - sa présence effective et...
  - sa participation

# L'intervenant...

- **Apporte un éclairage technique**  
et non pas... enseigne une/des techniques
- **Conforte les apprentissages**, en ne se substituant pas à l'enseignant
- *« Le recours à des intervenants extérieurs doit néanmoins demeurer limité sachant que la polyvalence de l'enseignant du premier degré reste un principe essentiel. »*



# L'intervenant (suite)

- Qualification reconnue = son rôle **ne peut se borner à l'exécution passive** des instructions des enseignants.
- Si fonctionnement en groupes, **c'est à lui de prendre les mesures urgentes** pour assurer la sécurité de son groupe.

# Précisions réglementaires

- **Quel que soit le type d'intervention EPS** (occasionnelle ou régulière), l'intervenant **doit toujours être agréé** par le DASEN
- Un intervenant rémunéré, pour être agréé, doit être qualifié (diplôme ou statut)  
**= liste départementale**
- **A partir de 4 interventions, projet pédagogique** : qui fait quoi, pour quels effets attendus, évalués comment?

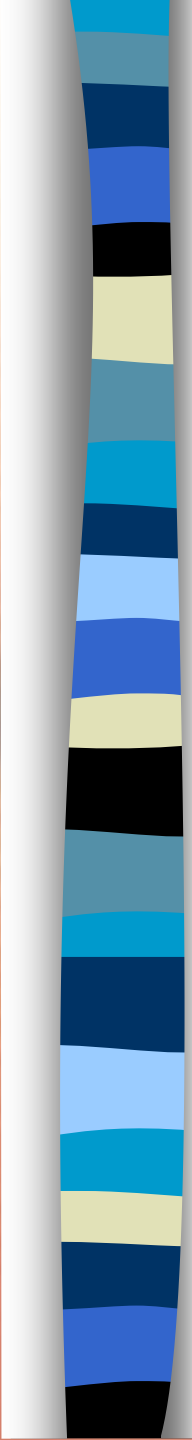
# Démarche d'autorisation selon domaine concerné

Interventions		Qualification obligatoire	Qui autorise ?	
			Autorisation directeur d'école	Agrément DASEN
<b>EPS</b>	Occasionnelle	oui		oui
	Régulière (4 ou +)			
<b>Activités artistiques</b>	Occasionnelle	non	oui	
	Régulière (4 ou +)	oui		oui
<b>Autres</b>	Occasionnelle	non	oui	
	Régulière (4 ou +)			

# Mode d'emploi

- « *La préparation des séances fait l'objet d'une concertation entre les différents partenaires (enseignants, intervenants, associations, collectivités territoriales).* »
- ... donc organisation d'un co-enseignement (contenu des séances, gestion des groupes, rôles des adultes)  
= faire des choix





# Exemple d'organisation

- **En amont** : concevoir ensemble la trame du module + 1ère séance
- **Pendant** : réajustement du contenu de la séance suivante en fonction des réponses des enfants (« à chaud »)
- **Fin de module** : Quelle trace? Si c'était à refaire...?